

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-29

AFC STAB – Avenant n°1 au Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la décision du Président 2022-06 autorisant la signature d'un bail dérogatoire en faveur de la société AFC STAB pour le local d'activité 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons

CONSIDERANT l'incendie ayant entièrement détruit le local d'activité de la société AFC STAB sur le Parc d'activités de Pont Béranger I en date du 2 mars 2022,

CONSIDERANT l'échéance du bail dérogatoire en date du 17 janvier 2023 conclu avec AFC STAB,

CONSIDERANT le besoin de l'entreprise d'obtenir un délai supplémentaire pour la reconstruction de ses locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire pour le local d'activité situé 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons au profit de la société d'AFC Stab prorogeant sa durée jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230131-2-AU

Acte mis en ligne le 2-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-01-2023

Publication le : 31-01-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

